

ᑲᑎᑕᑦ ᑭᑭᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑎᑎᑕᑦᑕᑦ

comité consultatif de l'environnement KATIVIK  
KATIVIK environmental advisory committee

C.P. 9, KUUJJUAQ, QUÉBEC, J0M 1C0 • TÉL.: (819) 964-2941

Comité consultatif de l'environnement Kativik

Kativik Environmental Advisory Committee

Procès-verbal de la trente-quatrième assemblée

Minutes of the Thirty-Fourth Sitting

Adopté - Approved

Ste-Foy, les 5 et 6 juin 1986

Ste-Foy, June 5-6, 1986

ENDROIT : Ministère de l'Environnement  
Ste-Foy, Québec

DATE : les 5 et 6 juin 1986

ETAIENT PRESENT : M. Pierre Marchand, Président, Canada  
M. Michael Barrett, Kativik  
M. Louis Cossette, Québec  
M. Jean-Claude Dubé, Canada  
M. Jacques Giguère, Québec  
M. Tommy Grey, Kativik  
Mme Camille Mageau, Canada  
M. Willie Makiuk, Kativik

PARTICIPANTS : M. Jean-Claude Deschênes, Sous-ministre,  
MENVIQ (article n° 11)  
M. Gérard Divay, MENVIQ (article n° 11)  
M. Yves L. Pagé, MENVIQ (article n° 11)  
M. Daniel Berrouard, MENVIQ (article n° 11)

SECRETAIRE : M. Hervé Chatagnier

---

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que présenté sous réserve de l'addition des articles suivants:

- Concentration de mercure dans la chair des poissons du complexe la Grande
- La Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement
- Procédures d'évaluation et examen des impacts du projet d'Umiujaq

2. Nomination d'un nouveau président

Les membres félicitent M. Pierre Marchand de sa nomination, par le gouvernement fédéral, au poste de président du Comité pour l'exercice 1986-1987.

3. Adoption du procès-verbal de la trente-troisième assemblée

Le procès-verbal de la trente-troisième assemblée est adopté sous réserve d'y apporter de légères corrections.

4. Dépôt de documents

#34.2.1 Lettre de M. Benoit Taillon, Environnement Canada, au Secrétaire, du 28 avril 1986, faisant parvenir l'avis de nomination de M. Pierre

Marchand comme membre et président du Comité pour l'exercice 1986-1987.

- #34.4.1 Lettre du Président à M. Clifford Lincoln, ministre du MENVIQ, du 29 avril 1986, faisant parvenir la résolution n° 86-1 concernant l'application du règlement sur les déchets solides.
- #34.4.2 Lettre de Mme Jane Lalonde, MENVIQ, au Président, du 14 mai 1986, accusant réception du #34.4.1.
- #34.4.3 Lettre de M. Claude Saint-Charles, Environnement Canada, au Président, du 7 mai 1986, accompagnant un rapport du CCREE intitulé Orientations et thèmes de recherche.
- #34.6.1 Lettre de M. Tom McMillan, ministre, Environnement Canada, au Président, du 21 avril 1986, concernant l'accroissement proposé des vols militaires au-dessus du Nouveau-Québec.
- #34.6.2 Lettre de M. Harvie Andre, ministre associé de la Défense nationale, au Président, du 2 mai 1986, concernant l'accroissement proposé des vols militaires au-dessus du Nouveau-Québec.
- #34.6.3 Projet "Memorandum of Understanding between the Kativik Regional Government and the Naskapis of Schefferville, the Minister of the Environment and the Federal Administrator concerning the Public Review of Military Flying Activities over Part of the Region Regulated by the James Bay and Northern Quebec Agreement", le 4 juin 1986.
- #34.6.4 Version préliminaire "Terms of Reference for the Review of Military Flying Operations based at Goose Bay, Labrador", le 5 juin 1986.
- #34.7.1 Résolution préliminaire préparée par le sous-comité sur l'utilisation des terres dans la région Kativik.
- #34.8.1 Note de M. Jacques Giguère aux membres, du 5 juin 1986, concernant les activités des comités d'évaluation et d'examen. (en anglais et en français)
- #34.10.1 Lettre de M. Jean-Claude Deschênes, sous-ministre, MENVIQ, au Président, du 8 mai 1986, concernant la demande budgétaire 1986-1987 du Comité.

- #34.10.2 Lettre du Secrétaire à M. Willie Makiuk, gérant ARK, du 14 mai 1986 et demandant qu'un représentant de l'ARK participe à la trente-quatrième assemblée pour discuter du budget et du contrat de service du Secrétariat.
- #34.11.1 Lettre du Président à M. Jean-Claude Deschênes, MENVIQ, du 29 avril 1986, concernant l'assainissement des eaux au nord du 55e parallèle.
- #34.11.2 Lettre du Secrétaire à M. Jean-Claude Deschênes, MENVIQ, du 7 mai 1986 et transmettant le rapport du Comité sur le traitement des eaux au nord du 55e parallèle.
- #34.12.1 Lettre de M. Robert Bourassa, Premier ministre, au Président, du 30 avril 1986, concernant le rapport du Comité intitulé Examen du rapport du SAGMAI - Noyade des caribous sur la rivière Caniapiscau, les 27 et 28 septembre 1984.
- #34.15.1 Lettre du Président à M. Roger Beaudoin, Comité directeur du relogement à Umiujaq, du 28 avril 1986, concernant le régime de protection de l'environnement et du milieu social relatif au projet d'Umiujaq.
- #34.15.2 Lettre de M. Roger Beaudoin au Président, du 20 mai 1986, concernant le régime de protection de l'environnement et du milieu social relatif au projet d'Umiujaq.

5. Stratégie de conservation des milieux marins arctiques canadiens

La deuxième version de la communication du Comité préparée par un groupe de travail composé de Mme Camille Mageau, de M. Pierre Marchand et du Secrétaire a été présentée au Comité pour que les membres l'étudissent. Ceux-ci remarquent que cette version reflète plus fidèlement le défi que représente l'élaboration d'une stratégie de conservation à partir du cadre de la CBJNQ. Après en avoir discuté, les membres l'acceptent. Le Comité décide d'envoyer une copie de cette version au ministre de Pêches et Océans et une copie à Mme Mimi Breton.

6. Accroissement proposé des vols militaires en cours dans la région de Goose Bay, au Labrador: coordonner le processus découlant du chapitre 23

de la CBJNQ au processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement

Il est question de la version préliminaire du "Memorandum of Understanding between the Kativik Regional Government and the Naskapis of Schefferville, the Minister of the Environment and the Federal Administrator concerning the Public Review of Military Flying Activities over part of the Region Regulated by the James Bay and Northern Québec Agreement". Ce protocole découle des négociations entreprises entre les parties responsables de faire concorder le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ au processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PFEEE) quant aux activités militaires et aux vols effectués au-dessus des régions régies par la Convention. Ces activités incluent le projet de construire un centre d'entraînement à l'emploi des armes des chasseurs tactiques (CEEACT) à Goose Bay pour l'entraînement des forces aériennes de l'OTAN.

Au nom du président de l'ARK, les membres Kativik demandent au Comité que celui-ci examine le projet pour assurer que les principes fondamentaux et les éléments essentiels du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la CBJNQ y soient bien respectés. Le Comité discute de la nature et de la portée de son implication dans le processus d'examen. Les articles 2d et 6 du protocole stipulent que le Comité doit être consulté pour assurer que le processus respecte l'essence et les dispositions de l'article 23.4 de la CBJNQ. Les membres s'entendent pour dire que de telles consultations font partie des mandats du Comité, de surveiller l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social au Nouveau-Québec.

Le Comité étudie le protocole qui contient en effet les composantes essentielles de l'article 23.4 de la CBJNQ et respecte les principes directeurs du régime de protection de l'environnement et du milieu social au Nouveau-Québec. Les membres décident d'écrire au Président de l'Administration régionale Kativik pour l'informer de son point de vue. Une copie de cette lettre sera envoyée à l'Administrateur fédéral.

**6.1 Mandat**

Conformément à l'article 2d du protocole d'entente, le Comité examine la version préliminaire du "Mandat pour l'examen des opérations aériennes militaires effectuées à partir de Goose Bay (Labrador)". Tel que mentionné dans le mémoire, cet examen a pour but de garantir que l'essence et les dispositions de l'article 23.4 de la CBJNQ soient bien respectées dans le mandat.

Généralement, le Comité considère que le mandat préliminaire respecte l'essence et les dispositions de l'article 23.4 de la CBJNQ. Selon ce mandat, la commission devra respecter les principes directeurs décrits aux paragraphes 23.2.2 et 23.2.4 de la CBJNQ. Le Comité émet les commentaires suivants sur le mandat préliminaire pour l'examen du projet:

1. Deuxième paragraphe de la Portée de l'examen (version préliminaire):

*"La Commission étudiera dans quelle mesure les vols d'entraînement actuels, prévus et proposés peuvent se répercuter sur le milieu naturel, et plus particulièrement sur les espèces fauniques qui, comme le caribou, occupent une place importante dans le mode de vie autochtone. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve ont commandé une étude concernant l'effet des vols actuels sur le caribou. En outre, la commission évaluera l'impact des vols à faible altitude sur les habitants de la région. Une étude à ce sujet a d'ailleurs été entreprise par l'Association canadienne d'hygiène publique, à la demande du gouvernement de Terre-Neuve. La commission prendra connaissance des données issues de ces deux études, mais ne s'y limitera pas."*

Commentaires du CCEK

Le Comité est d'avis que la mention des études particulières dans le mandat de la commission limiterait celle-ci et l'empêcherait d'avoir une vue plus globale du dossier. Le Comité recommande également de remplacer l'expression "le milieu naturel" par une expression plus aérée soit, "sur la qualité de l'environnement et les ressources naturelles".

Changement proposé

*"La Commission étudiera dans quelle mesure les vols d'entraînement actuels, prévus et proposés peuvent se répercuter sur la qualité de l'environnement et les ressources naturelles, et plus particulièrement sur la faune. En outre, la commission évaluera l'impact des vols à faible altitude sur les habitants de la région."*

2. Troisième et quatrième paragraphes de la Portée de l'examen (version préliminaire):

*"La Commission étudiera l'impact socio-économique des activités projetées sur les collectivités et la population de la région de Goose Bay ainsi que sur les établissements permanents et temporaires sis dans les couloirs aériens et les périmètres de tir. La commission s'intéressera aux effets sur l'emploi et le développement économique, sur les installations et les infrastructures communautaires, sur l'organisation sociale des autochtones, sur leurs modes de vie et sur l'utilisation des terres.*

*Les questions de politique générales, y compris celles sur les revendications territoriales, ne figurent pas dans la portée de l'examen. Cependant, l'utilisation des terres par les autochtones et l'exploitation des ressources fauniques font partie du mandat de la Commission qui exclut également la politique canadienne de défense."*

Commentaires du CCEK

L'expression "établissements temporaires" est vague et n'inclut pas nécessairement les campements de chasse, de pêche et de piégeage ou les pourvoiries. Dans le quatrième paragraphe, il est fait mention des questions de politique générales qui ne figurent pas dans la portée de l'examen. Cette formulation risque d'être interprétée comme une raison pour ne pas vouloir examiner une question afférente au processus (p. ex.: les retombées économiques sur les populations touchées). Le Comité est d'avis qu'en excluant les questions de revendications territoriales et les politiques canadiennes de défense, il ne sera plus nécessaire d'exclure les autres politiques générales sans avoir à les définir.

Changement proposé

*"La Commission étudiera l'impact socio-économique des activités projetées sur les collectivités et les habitants de la région de Goose Bay ainsi que sur les établissements permanents et temporaires, y*

compris les camps servant aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage et les pourvoiries sises dans les couloirs aériens et les périmètres de tir. La commission s'intéressera aux effets sur l'emploi et le développement économique, sur les installations et les infrastructures communautaires, sur l'organisation sociale des autochtones, sur leurs modes de vie, sur l'utilisation des terres et sur l'exploitation des ressources fauniques.

La portée de l'examen englobe le dossier de l'utilisation du territoire par les autochtones, mais exclut les revendications territoriales et la politique canadienne de défense."

3. Chapitre intitulé: Rapports (version préliminaire):

"La Commission soumettra un rapport au ministre de l'Environnement ainsi qu'au ministre de la Défense nationale dans un délai raisonnable pour que le Canada soit en mesure de répondre promptement à toute invitation d'accueillir le centre d'entraînement. (A l'heure actuelle, il semble qu'une telle décision devra être prise au début de 1988.) Les recommandations incluses dans le rapport devront porter sur des mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes des vols d'entraînement à faible altitude et indiqueront si le projet du centre peut être concrétisé et, dans l'affirmative, à quelles conditions."

Commentaires du CCEK

Le Comité reconnaît l'importance pour la commission de présenter un rapport dans un délai raisonnable pour que le Canada soit en mesure de répondre promptement à toute invitation d'accueillir le centre d'entraînement. La commission devrait être en mesure de se conformer à ce calendrier. Cependant, tel qu'il a été dit, il incombe à la commission de terminer son examen à temps, même si le délai accordé avant l'invitation d'accueillir le centre ne permette pas à la Commission de procéder à l'examen du projet de façon satisfaisante.

Changement proposé

*"La commission soumettra un rapport au ministre de l'Environnement ainsi qu'au ministre de la Défense nationale, afin de recommander comment réduire au minimum les conséquences néfastes des vols d'entraînement à faible altitude actuellement effectués, d'indiquer si le projet du centre peut être concrétisé et, dans l'affirmative, à quelles conditions. La commission s'efforcera de mener à bien son examen et de soumettre son rapport dans un délai raisonnable, pour que le Canada soit en mesure de répondre promptement à toute invitation d'accueillir le centre d'entraînement."*

Le Comité décide de faire parvenir ses commentaires à M. Carol Martin du BFEED ainsi qu'une copie au Président de l'ARK.

- 6.2 Les membres sont informés que l'ARK proposerait au ministre de l'Environnement du Canada de nommer M. Paul Wilkinson comme membre de la commission. Il est question de la nomination par l'ARK d'un analyste attaché au secrétariat. L'analyste a un rôle important à jouer car il devra transmettre tous les renseignements pertinents à la population du Nouveau-Québec. Il devra également, entre autres tâches, aider les collectivités à se préparer pour les réunions publiques. Le Comité recommande que le candidat choisi connaisse très bien la CBJNQ et le régime de protection de l'environnement et du milieu social.

7. Rapport du sous-comité sur l'utilisation des terres dans la région Kativik

Le sous-comité présente sa résolution sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement pour la région Kativik. Le CCEK avait mandaté le sous-comité pour étudier les schémas d'aménagement actuels, tel que le prévoit son mandat décrit dans la CBJNQ. En 1985, le sous-comité a rencontré des spécialistes du ministère des Affaires municipales (MAM) pour discuter de l'utilisation des terres au Nouveau-Québec. A la suite de son examen des schémas d'aménagement actuels, le sous-comité fait remarquer ce qui suit:

- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A 19-1) ne s'applique pas au territoire Kativik. Cette loi a établi les municipalités régionales de comté (MRC) pour

toutes les régions de Québec méridional;  
celles-ci ont reçu le mandat d'élaborer un  
schéma d'aménagement pour l'ensemble de leur  
territoire respectif;

- aucune structure de ce genre existe au  
Nouveau-Québec. La Loi Kativik ne prévoit que  
des structures et mécanismes de planification  
municipales;
- il n'existe aucun schéma d'aménagement pour la  
région Kativik.

Le Comité reconnaît l'importance d'élaborer des  
structures et des mécanismes pour régulariser les  
schémas d'aménagement au Nouveau-Québec. On convient  
que de telles structures sont indispensables pour  
garantir que le développement de la région se fasse  
méthodiquement, en prenant en considération les  
contraintes environnementales et sociales.

Le Comité a donc décidé de faire parvenir la résolution  
suivante au Directeur général de l'OPDQ et des copies au  
ministre du MAM, au président de l'Administration  
régionale Kativik et au coordonnateur du CRDK.

---

Résolution n° 86-2

---

- ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne  
s'applique pas au territoire Kativik;
- ATTENDU QUE** la Loi Kativik ne permet d'intervenir qu'au  
niveau municipal et non au niveau régional;
- ATTENDU QU'** il n'existe pas, sur le territoire, d'autres  
organismes possédant des pouvoirs en matière  
d'aménagement au nord du 55<sup>e</sup> parallèle;
- ATTENDU QUE** le territoire possède un potentiel considérable  
et qu'il importe que son développement soit  
structuré et se fasse de façon harmonieuse;
- ATTENDU QUE** selon l'article 23.5.26 de la CBJNQ, le Comité  
"étudie les lois et règlements existants ou  
pouvant exister en matière d'environnement et  
de milieu social relatifs aux répercussions du  
développement ainsi que les règlements et  
procédures relatifs à l'utilisation des terres  
qui pourraient toucher directement les droits  
des autochtones établis conformément au  
chapitre 24 et au présent chapitre, et propose

les modifications éventuelles aux gouvernements responsables, s'il y a lieu."

**IL EST DONC RESOLU**

de demander au ministre des Affaires municipales de prendre les mesures nécessaires pour compenser l'absence de schémas d'aménagement pour le territoire Kativik.

Proposé par : Mme Camille Mageau

Appuyé par : M. Tommy Grey

Adopté : à l'unanimité

---

8. Rapport des activités des comités ayant compétence en environnement au sud du 55<sup>e</sup> parallèle

M. Jacques Giguère fait circuler le document #34.8.1 et résume les activités des comités d'évaluation et d'examen depuis le 23 avril 1986. Le Président discute des activités du CCEBJ et informe les membres que le représentant Cri n'assisterait à d'autres réunions que lorsque certaines questions concernant la compensation relative au projet de LG2A seraient résolues.

9. Rapport des activités des comités ayant compétence en environnement au nord du 55<sup>e</sup> parallèle

Le Secrétaire résume les activités de la CQEK depuis le 23 avril 1986.

10. Régie interne

10.1 Dépôt de la version préliminaire du rapport annuel (1985-1986)

Le Secrétaire informe les membres qu'il leur enverra bientôt la version préliminaire du rapport annuel afin qu'ils lui fassent part de leurs commentaires.

10.2 Budget et fonctionnement du Secrétariat pour l'exercice 1986-1987

Le Comité discute du budget et de l'administration du Secrétariat. Les membres Kativik informent le Comité que le montant de 40 000 \$ alloué par le MENVIQ ne

suffit pas et que l'ARK n'accepterait pas de renouveler son contrat de service à moins que la somme qui lui est payée actuellement ne soit augmentée.

Le Comité discute des solutions possibles qui pourraient permettre au Secrétariat de poursuivre son mandat. Les membres décident de garder le Secrétariat dans la région Kativik car les services offerts par l'ARK s'avèrent les plus économiques.

Le Comité veut insister auprès du sous-ministre de l'Environnement pour qu'il finance adéquatement le Secrétariat de façon à ce qu'il soit en mesure d'opérer à partir du Nord. Advenant le non-respect de cette demande, le Comité cessera ses opérations.

**11. Rencontre avec le sous-ministre du MENVIQ,  
M. Jean-Claude Deschênes**

**11.1 Budget et fonctionnement du Secrétariat**

Le Sous-ministre informe les membres du Comité que son adjoint et M. Yves L. Pagé rencontreront le Comité pour discuter de cette question.

**11.2 Gestion des eaux usées au nord du 55e parallèle**

M. Deschênes informe les membres qu'il a reçu le document du Comité sur les systèmes d'épuration des eaux usées au Nouveau-Québec. Le MENVIQ soutient que l'installation des systèmes d'épuration dans les villages nordiques devrait être faite dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux. Cependant, étant donné que le SAGMAI doit réévaluer la nécessité de construire des systèmes d'épuration, un comité composé de représentants de différents ministères recommandait que le programme devrait être remis jusqu'à ce que le Cabinet des ministres examine le problème.

M. Deschênes informe les membres que son ministère préparera un mémoire destiné aux ministres du Cabinet, dans lequel l'importance du programme d'assainissement des eaux usées sera prouvée. On y abordera la question de l'assainissement des eaux usées au problème d'eau potable; le rapport devrait être terminé dans quelques semaines. Selon M. Deschênes, la mise sur pied de systèmes d'épuration des eaux usées dans le nord pourrait prendre moins de deux ans. Il assure au Comité qu'il sera informé de la décision du gouvernement dès qu'elle sera connue.

### 11.3 Budget et opération du Secrétariat

Invités: M. Gérard Divay, adjoint au sous-ministre  
M. Yves L. Pagé, Directeur

Le Président souhaite la bienvenue aux invités et résume la situation concernant les budgets d'opération du Secrétariat pour l'exercice 1986-1987. Les invités sont mis au courant du fait que le Secrétariat du Comité sera toujours basé dans le Nord et que l'ARK n'accepterait pas de signer un contrat de services à cause d'une insuffisance de fonds.

M. Divay informe le Comité que les budgets du MENVIQ ont subi des coupures de l'ordre de 15 % à 17 % cette année. Il ne peut entrevoir comment le budget du CCEK pourrait dépasser les 40 000 \$ déjà alloués. M. Divay suggère au Comité d'avoir un peu d'imagination et d'utiliser à bon escient le solde de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée.

Les membres ajoutent les points suivants:

- étant donné la petitesse des sommes allouées, il serait difficile de couper des dépenses;
- l'augmentation demandée par le Comité (20 000 \$) est minime par rapport au budget global du MENVIQ, mais elle signifie la survie du CCEK;
- le gouvernement du Québec peut réclamer 50 % du montant exigé au gouvernement fédéral, soit 10 000 \$;
- en vertu de la CBJNQ, le gouvernement du Québec doit financer adéquatement le CCEK;
- il est prévu dans la CBJNQ que le Secrétariat du CCEK soit composé d'au plus cinq personnes employées à plein temps. La demande du Comité de financer un demi poste de secrétariat est, en ce sens, très minime;
- le CCEK devra cesser toutes ses activités si le budget du Secrétariat n'est pas augmenté adéquatement.

Les invités suggèrent que des arrangements financiers soient pris avec le Comité selon lesquels quelques-unes de ses dépenses seraient payées directement par le MENVIQ, pour réduire les coûts d'opération du Secrétariat. M. Divay signale qu'il étudiera cette possibilité et informera le Comité de sa décision d'ici à quelques semaines.

Les membres acceptent cette solution en tenant compte des circonstances actuelles mais ils font remarquer aux

invités qu'une telle solution, si elle est adoptée, ne devrait être permise que comme situation d'urgence pour une période d'un an. Le Comité insiste sur ce point car il veut demeurer un organisme indépendant et autonome.

Le Président remercie les invités de leurs explications et demande que le Comité soit informé de la décision du ministère dès que possible.

12. Concentration de mercure dans la chair des poissons du complexe la Grande

Le Président informe les membres que la SEBJ a produit un rapport, dans le cadre de son réseau de surveillance environnementale, sur les concentrations de mercure dans la chair des poissons du complexe La Grande. On demande au Secrétaire de se procurer des copies du rapport pour les distribuer aux membres d'ici la prochaine assemblée.

13. La Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement

Les membres Kativik informent le Comité que l'Administration régionale Kativik a fait une communication à la Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement, qui s'est tenue à Radisson le 2 juin 1986. La Commission a été créée en 1984 à la suite d'une résolution des Nations Unies; elle a pour mandat d'identifier et d'évaluer les questions qui posent un danger pour l'environnement et le développement dans le monde. Elle déposera son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies à l'automne 1987 où elle y présentera ses conclusions et recommandations. La Commission est composée de 22 membres de différentes nationalités. Elle veut prendre connaissance des préoccupations des autochtones touchés par le développement du Nouveau-Québec. Une copie de la communication d'Hydro-Québec a été présentée à titre de renseignement.

14. Suivi du rapport du SAGMAI sur la noyade des caribous

Les membres étudient la lettre de premier ministre sur la mise en oeuvre des recommandations du SAGMAI et des commentaires du Comité. Selon le Comité, le rapport de la SEBJ sur les résultats de son réseau de surveillance écologique devrait être disponible cet été et décide d'examiner le rapport.

15. Procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social du projet d'Umiujaq

M. Roger Beaudoin n'était pas en mesure d'assister à cette assemblée et le Comité a donc décidé de l'inviter à sa prochaine assemblée.

16. Activités éventuelles du Comité

Lors de sa prochaine assemblée, le Comité entendra M. Roger Beaudoin sur la question relative à Umiujaq et effectuera un suivi des vols militaires dans la région de Goose Bay et du Nouveau-Québec.

17. Prochaine assemblée

La prochaine assemblée se tiendra à Kuujjuaq en septembre, si la situation financière du Comité le permet.

-----  
Le Secrétaire,

*Hervé Chatagnier*

Hervé Chatagnier